

En arbitrage international les sommes réclamées en capital étant particulièrement élevées, les efforts sont concentrés sur la justification de ces montants. En revanche, l'argumentation relative aux intérêts est souvent négligée. La pratique montre qu'il n'est pas rare que la somme des intérêts soit à ce point importante qu'elle dépasse celle du capital requis. L'importance financière que peuvent revêtir les intérêts moratoires est donc indéniable.

Un certain flou entoure l'octroi et le calcul des intérêts moratoires en arbitrage commercial international. Les règles y relatives diffèrent beaucoup d'un ordre juridique à un autre. Par exemple, les pays appliquant la *Charia* ont une approche restrictive à l'égard des intérêts puisque, selon certaines interprétations, ces derniers sont prohibés par le Coran. La diversité de ces normes trouve également sa source dans l'absence de qualification uniforme de la notion même d'intérêt moratoire. Cette grande variété de réglementations contribue à l'opacité qui entoure ce sujet et les arbitres ont alors tendance à traiter cette problématique très succinctement.

Il nous a dès lors paru opportun d'étudier la matière afin de la systématiser et ainsi proposer aux acteurs de l'arbitrage international un outil que nous espérons utile et efficace.